



# Institut National de Formation

Baseball - Softball

*« Comment soutenir la formation professionnelle dans nos disciplines sportives »*

## **DOSSIER VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**



Institut  
National  
de Formation  
Baseball - Softball

  
qui  
sommes nous

Créé en **2015**, l'INFBS est l'organisme de formation de la Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS).

Sa mission est la mise en place de la formation professionnelle dans le domaine du Baseball, Softball, Baseball5 et Cricket et plus largement le milieu associatif.

Pour atteindre ses objectifs de **structuration** et de **formation**, l'INFBS s'appuie sur un pôle de formateurs, la Direction Technique Nationale et le soutien des entreprises par l'intermédiaire du versement ciblé de la **Taxe d'Apprentissage**.



**FFBS**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE  
BASEBALL & SOFTBALL

## La Formation en 3 mots



L'encadrement contre rémunération est réglementé dans le souci de protéger les usagers au regard de la sécurité ou de la qualité de l'enseignement.

La formation d'état permet de répondre à ces obligations. L'INFBS propose la formation **DEJEPS Baseball-Softball-Cricket** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) et **CQP de Technicien Baseball-Softball et Cricket** (Certificat de Qualification Professionnel).



Elle vise à cerner les fondamentaux de l'enseignement en groupe et à approfondir la connaissance d'une discipline.

Les formations fédérales peuvent constituer une étape préparatoire à une formation professionnelle ou une mise en progrès des bénévoles encadrants.



Le monde sportif s'appuie sur les associations loi 1901 pour tenir son rôle social et d'organisation des disciplines. Le monde du bénévolat est donc l'acteur premier du milieu sportif.

Des formations répondants aux problèmes spécifiques du management, de la comptabilité, de la gestion de projet de ce public sont mises en place afin de les accompagner dans leur quotidien.

# Les moments forts de l'INFBS

MAI  
2015

Création  
INFBS

OCT  
2017

1<sup>ère</sup> session  
DEJEPS

SEP  
2019

2<sup>ème</sup> session  
DEJEPS

AVR  
2021

Déclaration  
Organisme de  
Formation

SEP  
2021

1<sup>ère</sup> session  
CQP

JAN  
2022

3<sup>ème</sup> session  
DEJEPS

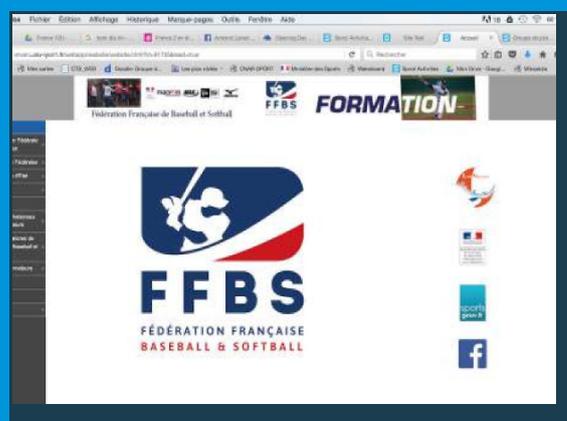


# FOCUS

## SUR LES NOUVEAUX OUTILS DE FORMATION

### PLATEFORME COLLABORATIVE

La FFBS met en place un outil pédagogique en ligne. Cette plateforme, basée sur la technologie Caroline Connect a pour but d'optimiser le travail collaboratif entre les formateurs, les apprenants, la Commission Fédérale de Formation et l'INFBS. Certains contenus de formation seront consultables à distance. La plateforme donnera accès à des épreuves d'évaluation.



### CHAINE TV DAILYMOTION

Différentes rubriques composent la chaîne TV Dailymotion de la FFBS.

Une multitude de vidéos de matchs, de séances d'entraînements, de séquences de formations (colloques) sont accessibles via cette plateforme.

L'INFBS y intégrera des contenus techniques, tactiques et pédagogiques.



# La taxe d'apprentissage des entreprises

## La taxe d'apprentissage et les contributions assimilées

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Son montant est calculé sur la base des salaires versés par ces employeurs.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est également assise sur la même base.



## Où et quand verser la taxe d'apprentissage et la CSA ?

Les entreprises continuent à acquitter ces taxes auprès de leurs organismes collecteurs habituels **avant le 31 mai**. De cette façon, les entreprises évitent tout paiement majoré auprès du comptable des finances publiques.



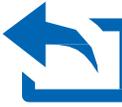
## Comment déclarer ?

Les entreprises indiquent désormais, pour chacun de leurs établissements, sur la déclaration annuelle de données sociales (DADS) ou sur la déclaration n° 2460 (pour les régimes spéciaux de sécurité sociale), dans la rubrique intitulée « Assujettissement aux taxes », si elles sont assujetties à la taxe d'apprentissage et à la contribution supplémentaire à l'apprentissage et sur quelles bases arrondies d'imposition.

Les notices de la DADS et de la déclaration n° 2460 sont à la disposition des entreprises pour les aider à remplir cette rubrique.

## Pourquoi cibler le versement de la taxe d'apprentissage vers l'INFBS ?

 Pour être acteur de la formation professionnelle

Pour soutenir un sport en pleine expansion porteur de valeurs de respect 

 Pour concourir à la diversité dans le milieu sportif

Pour participer au développement du Baseball - Softball – Baseball5 - Cricket 

# Comment flécher le versement de la taxe d'apprentissage vers l'INFBS ?

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

0,68% de la masse salariale brute



**QUOTA**  
87%

Part versée à votre OPCO de branche



**Bénéficiaire unique**  
CFA (apprentissage)



**SOLDE**  
13%

Part versée à l'établissement de votre choix

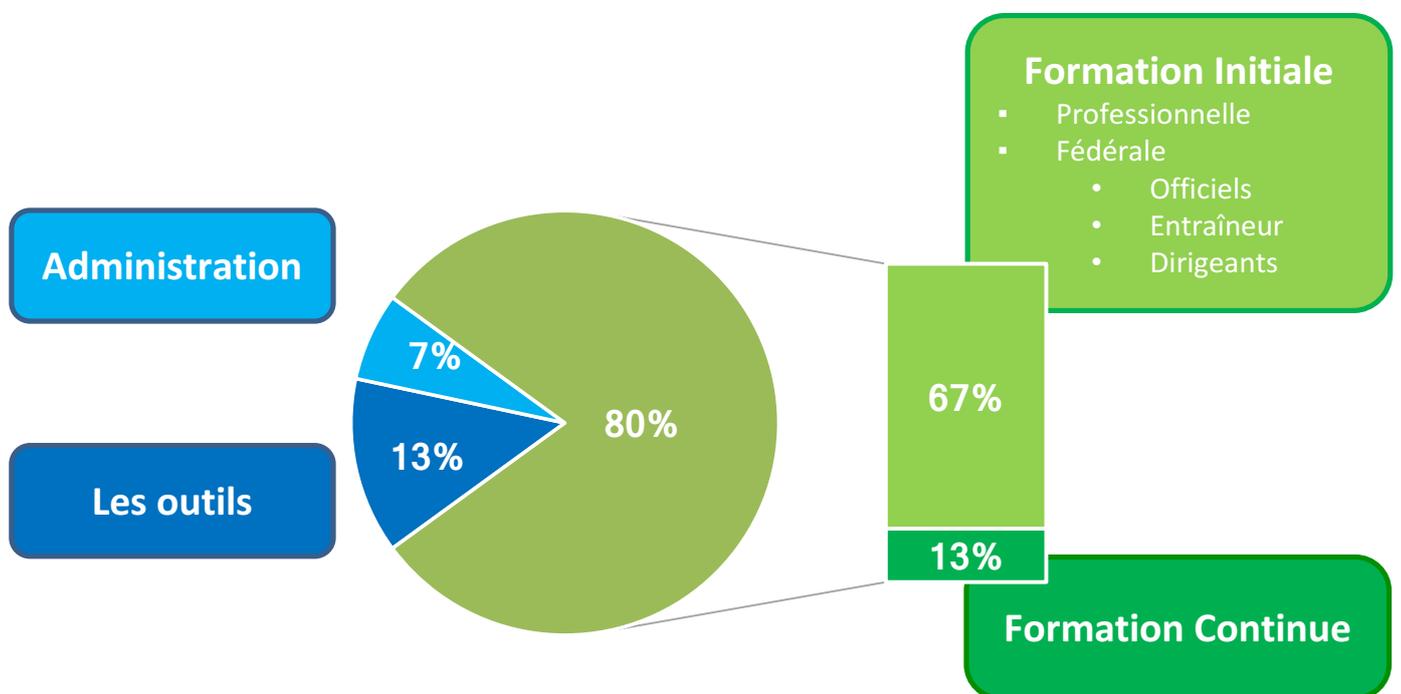


Deux modes de règlement pour verser votre taxe d'apprentissage à l'INFBS

**Chèque**  
**Virement bancaire**



# Comment sont réparties les dépenses de l'institut ?



# Quel impact aura votre contribution ?

## OFFICIELS

20 dirigeants  
200 arbitres  
130 scoreurs

## FORMATION DE CADRES

20 instructeurs

## ENCADREMENT

10 entraîneurs Pro  
70 entraîneurs  
bénévoles

**+400**  
personnes  
formées  
par an

## HAUT NIVEAU

80 athlètes de HN  
15 entraîneurs de HN

## STRUCTURATION

Renforcer la gestion  
de nos 210 clubs

## PRATIQUANTS

Fidélisation et accueil  
nos licenciés

## Nos partenaires institutionnels



## Nos partenaires privés



FLY YOUR OWN FLAG®





# Vos interlocuteurs

 **Éric Dedieu**

Responsable de l'INFBS

 07 78 34 56 95

 [eric.dedieu@ffbs.fr](mailto:eric.dedieu@ffbs.fr)

 **Aina Rajohnson**

Conseiller Technique National

 06 08 09 98 66

 [aina.rajohnson@ffbs.fr](mailto:aina.rajohnson@ffbs.fr)

 [taxe.apprentissage@ffbs.fr](mailto:taxe.apprentissage@ffbs.fr)

